

Renseignements généraux

Le registre concernant les mauvais traitements vise à aider les offices de services à l'enfant et à la famille à protéger les enfants. L'accès au registre est limité, et tous les noms et renseignements qui y figurent sont confidentiels. En vertu de la *Loi*, vous pouvez faire une demande pour savoir si votre nom figure au registre.

Le nom d'une personne peut être inscrit au registre si elle répond à l'un des trois critères suivants :

1. elle a été reconnue coupable d'une infraction concernant des mauvais traitements infligés à un enfant ou a plaidé coupable à une telle infraction devant un tribunal du Manitoba ou de l'extérieur de la province;
2. un tribunal de la famille a conclu qu'un enfant avait besoin de protection en raison des mauvais traitements infligés par cette personne;
3. le comité de protection contre les mauvais traitements d'un office de services à l'enfant et à la famille a étudié le dossier et a conclu que cette personne a fait subir de mauvais traitements à un enfant.

Une vérification du registre concernant les mauvais traitements est exigée pour tout adulte voulant travailler pour un office de services à l'enfant et à la famille, une agence d'adoption, une garderie ou une prématernelle, ou offrir ses services à de tels organismes, tout adulte voulant devenir parent nourricier ou adopter un enfant, ou tout adulte vivant avec une personne voulant devenir parent nourricier ou adopter un enfant. D'autres organismes peuvent recourir à la vérification du registre concernant les mauvais traitements afin de trier les candidats aux postes impliquant des contacts avec des enfants.

Les pièces d'identité acceptables comportent vos nom, adresse et date de naissance. Les pièces d'identité acceptables comprennent, entre autres, la carte d'étudiant et une carte d'accréditation professionnelle. Vous devez faire vérifier vos pièces d'identité et votre formule de consentement par un commissaire à l'assermentation, un notaire public ou un professionnel.

En général, on trouve les notaires publics dans les cabinets d'avocats.

Les personnes suivantes peuvent généralement agir en tant que commissaires à l'assermentation :

- agents d'immeubles ou agents d'assurances IARD
- comptables de profession
- responsables des bureaux de poste ruraux
- responsables des charges municipales
- directeurs d'écoles secondaires (seulement à Winnipeg)
- agents de police

N. B. : Vous pourriez devoir prendre rendez-vous et payer des frais pour ce service.

Les personnes suivantes font partie des professionnels :

- dentistes, médecins, chiropraticiens et optométristes
- avocats
- ministres du culte, prêtres et rabbins
- pharmaciens
- directeurs d'écoles primaires ou secondaires
- juges, magistrats, agents de police et agents de la GRC
- maîtres de poste
- comptables de profession agréés
- signataires autorisés des banques, caisses populaires ou sociétés de fiducie
- cadres supérieurs, enseignants et professeurs de collèges communautaires ou d'universités
- vétérinaires
- travailleurs sociaux

Les résultats de la vérification du registre vous seront envoyés.

Comment remplir la demande

Vous êtes le **Requérant**.

Vous devez remplir la demande, quels que soient votre âge ou le but de la vérification.

Les demandes incomplètes seront retournées. Pour éviter les retards inutiles, assurez-vous d'avoir fourni tous les renseignements demandés, et joint votre paiement non remboursable de 10 \$ par demande.

Première partie - Consentement relatif à la collecte et à la divulgation de renseignements et des résultats

Lisez les énoncés. Signez et datez le consentement si vous êtes d'accord avec tous les énoncés. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'un des énoncés, vous n'avez pas à signer le consentement. Il n'est pas possible de procéder à une vérification du registre sans votre consentement.

Deuxième partie - Renseignements et résultats

SECTION A – DEMANDE DE VÉRIFICATION

A-1 Bande-adresse du requérant

Veillez **écrire lisiblement**, car ces renseignements apparaîtront dans la fenêtre de l'enveloppe utilisée pour vous faire parvenir les résultats par la poste.

SECTION B – RENSEIGNEMENTS SUR LE REQUÉRANT

Remplissez la section B après avoir lu et signé le consentement.

Veillez écrire lisiblement en lettres moulées, à l'encre.

Inscrivez votre nom au complet et tout autre nom ou surnom sous lequel vous êtes connu. Les initiales peuvent avoir pour effet de vous confondre avec d'autres personnes ayant un nom semblable.

Dans la section B-6 - *Pièces d'identité*, **inscrivez** les numéros des deux pièces d'identité que vous avez choisi de montrer au commissaire à l'assermentation, au notaire public ou au professionnel, et photocopiez ces deux documents sur une même page. Cette personne demandera à voir les pièces d'identité originales, et signera et datera ensuite la photocopie.

N. B. : Vos pièces d'identité peuvent être rejetées si elles ne sont pas à jour. Si vous avez récemment déménagé ou changé de nom, il serait bon de faire mettre vos pièces d'identité à jour avant de demander une vérification du registre. Si vous vivez dans une autre province ou un autre pays, veuillez fournir des pièces d'identité appropriées de votre lieu de résidence.

Lisez et signez la section B-7 afin de confirmer votre consentement. La première partie contient de l'information détaillée visant à vous aider à donner votre consentement en toute connaissance de cause. La section B-7 sert à confirmer votre consentement et à préciser que vous autorisez la collecte de renseignements et la divulgation des résultats.

SECTION C – RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION DU REGISTRE CONCERNANT LES MAUVAIS TRAITEMENTS

N'écrivez rien dans cette section.

Le personnel du registre concernant les mauvais traitements remplira cette section. Les résultats de la vérification vous seront envoyés. Il n'est toutefois pas possible d'envoyer ces résultats à un tiers.

Paiement du droit

Troisième partie - Paiement du droit

On exige un droit non remboursable de 10 \$ pour chaque vérification du registre. Si vous travaillez comme bénévole pour un organisme particulier, vous pourriez n'avoir rien à payer si vous faites parvenir votre demande par le truchement de cet organisme. Veuillez communiquer avec l'organisme en question avant de remplir la demande.

Veillez écrire votre nom en lettres moulées dans le haut de la page.

Joignez votre paiement de 10 \$ à la demande et précisez un seul mode de paiement. Il est déconseillé d'envoyer de l'argent par la poste. Si vous payez par carte de crédit, assurez-vous de fournir tous les renseignements demandés. Les chèques et mandats doivent être libellés à l'ordre du ministre des Finances. Des frais supplémentaires de 20 \$ seront exigés pour les chèques sans provision retournés.

Si vous souhaitez recevoir un reçu, cochez ✓ la case appropriée. Les reçus ne sont pas émis automatiquement.

- **Retournez les trois parties de la demande ainsi que votre paiement et la photocopie dûment vérifiée de vos pièces d'identité au bureau du registre concernant les mauvais traitements.**